

Depuis le 1^{er} janvier 2019 les **conducteurs novices** ont la possibilité de suivre une **formation complémentaire** pour réduire la durée de la **période probatoire**.

Lorsque l'on décroche le fameux sésame, ce permis de conduire est crédité de 6 points seulement. Et si aucune infraction entraînant un retrait de point n'a été commise depuis l'obtention, il est crédité de 2 points supplémentaires par année sur une période de 3 ans. Si le **permis** a été passé dans le cadre de la conduite accompagnée (AAC ou apprentissage anticipé de la conduite), **le permis est alors crédité de 3 points par an sur une période de 2 ans.**

ALORS POURQUOI SUIVRE CETTE FORMATION ?

L'objectif est de permettre aux conducteurs novices de renforcer les compétences qu'ils ont acquis lors de leur formation initiale. C'est essentiel, car les jeunes conducteurs sont présents dans 25 % des accidents. Il y'a donc un sur-risque chez les jeunes conducteurs.

Après quelques mois de conduite, cette formation sera l'occasion de faire le point sur leurs comportements et les amener à réfléchir sur la perception du risque.

Déjà en place dans de nombreux pays, ce dispositif a fait ces preuves.

LES AVANTAGES DE CETTE FORMATION

Si le possesseur du fameux papier rose a suivi la formation complémentaire le **délai probatoire est réduit** d'une année et le permis de conduire est majoré de deux points au terme de la première année du délai probatoire. re.

Donc, le **délai probatoire** qui est normalement de 3 ans, passe à 2 ans avec 2 points de rajoutés à leur 6 points initiaux la première année, puis 4 points la seconde et dernière année de probatoire.

Pour les conduites accompagnées

Si le titulaire du permis de conduire a opté pour la conduite accompagnée et qu'il a suivi la formation complémentaire, le délai probatoire de deux ans est réduit de six mois.

Le permis de conduire est alors majoré de trois points à la fin de la première année du **délai probatoire**, puis 3 points 6 mois après.

au terme des délais du permis probatoire, votre solde de points sera de 12.

DURÉE DE LA FORMATION

Elle est très rapide, elle se passe sur une journée seulement (7 heures) et s'effectue en groupe afin que chacun partage son expérience.

A QUEL MOMENT SUIVRE LA FORMATION ?

La formation visant à **réduire le délai de la période probatoire** peut être suivie entre le sixième et le douzième mois après la date d'obtention du permis de conduire. Elle s'adresse à tous les jeunes conducteurs, que ce soit un permis auto, moto, mais aussi boîte automatique.

LE PROGRAMME

Un module général qui précise les enjeux de cette **formation complémentaire** ;

Un ou plusieurs modules spécialisés afin de permettre aux **conducteurs** ayant une faible expérience de conduite de percevoir davantage les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés

QUI SONT VOS ANIMATEURS ?

Cette **formation post permis** est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner.

L'enseignant a suivi préalablement une **formation spécifique**.

OU FAIRE CE STAGE ?

Cette formation est dispensée dans les écoles de conduite ou les associations agréées par la préfecture de leur département.

Ces établissements et associations doivent disposer d'un **label de qualité** prévu par arrêté du ministre chargé de la sécurité ou d'une équivalence. L'établissement qui propose cette formation est régulièrement audité afin de s'assurer de la qualité de services proposés et des prestations délivrées.

ET APRES LE STAGE ?

L'école de conduite **SEREMES** délivre une attestation de suivi de cette **formation complémentaire**. Elle transmet un exemplaire de cette attestation au préfet du département du lieu de la formation, dans un délai de quinze jours à compter de la fin de celle-ci.